

Le réflexe VigiEntreprise pour les entreprises ?

En cas de vol, un SMS est immédiatement envoyé par la police/gendarmerie à tous les entrepreneurs inscrits (d'un même territoire ou d'une activité identique). Le message reprend brièvement les faits et le lieu, et donne des renseignements sur le ou les malfaiteurs.

Le SMS peut parfois s'accompagner d'informations et de conseils complémentaires, diffusés par les Chambres consulaires à la demande des forces de l'ordre.

Le réflexe gendarmerie pour les particuliers ?



Permet de demander à la police ou à la gendarmerie de surveiller son domicile durant ses vacances.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable en ligne ou à compléter à la brigade locale.

Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre secteur.

Que faire en cas de vol ?



Interdisez l'accès au parking à toute personne, sauf en cas d'absolue nécessité. Il est primordial pour les besoins de l'enquête de protéger les traces et indices.

Ne touchez à rien ; ni aux réservoirs, ni aux bidons, ni à la clôture, ni à tout autre objet laissé sur place qui ont pu être manipulés par les voleurs et qui sont propices aux recueils d'empreintes.

Ne nettoyez rien et n'effacez rien.

Si vous trouvez des traces de pas, ou encore du sang, préservez-les afin d'éviter toute contamination.

Si les auteurs sont encore sur place et **sans jamais vous mettre en danger**, relevez le maximum d'informations sur les individus, sur les véhicules, et sur leur direction de fuite.



Conseils de prévention contre la malveillance

Se protéger contre les vols de carburants



Les bons réflexes

Stationnement

Privilégiez un **stationnement** à l'intérieur de votre **propriété** ou dans un **parking sécurisé**.

Stationnez votre véhicule proche d'un mur ou d'un autre véhicule, limitera l'accès au réservoir.

Les **parkings** ou les **zones éclairées** sont moins soumises au vol que les **zones sombres**.

Remplissage du réservoir

Faites vos **pleins de carburant** à l'embauche.

Stockage du carburant

Protégez vos cuves de stockage et aires de distribution par des cadenas, alarmes, caméras...

Surveillance

Ne laissez pas vos véhicules sans surveillance dans les champs ou sur votre chantier, de jour mais surtout la nuit.

Protéger vos véhicules

Plusieurs matériels sont disponibles pour sécuriser les réservoirs. Mais aucun ne protège du perçage de la cuve.

PRENEZ DES MESURES ADAPTÉES AU NIVEAU DU RISQUE IDENTIFIÉ

et toujours en conformité avec la réglementation générale en vigueur, et avec les normes applicables dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les solutions techniques

Plusieurs dispositifs sont disponibles sur le marché pour limiter le vol de carburant.

- L'installation d'une **crépine anti-siphonnage** sur son véhicule. Souvent utilisé sur les véhicules poids-lourds, cet outil est également disponible pour les véhicules légers. L'installation peut être faite soi-même ou alors par un **professionnel dans un garage**.



- La mise en place d'un **bouchon sécurisé**.



- Les **solutions connectées** pour **surveiller à distance** le plein de son véhicule ou le niveau des cuves.



En cas de baisse anormale du carburant, une alarme se déclenche automatiquement pour faire fuir les malfaiteurs et les propriétaires sont informés par SMS et/ou par courriel.

Le réflexe gendarmerie pour les entreprises ?



OPÉRATION TRANQUILLITÉ ENTREPRISE ET COMMERCE - OTEC

Votre entreprise ou commerce est fermé ?

Vous pouvez demander à bénéficier de l'opération tranquillité entreprise et commerce.

Cette inscription permet de référencer votre entreprise ou commerce sur une cartographie interactive. Des patrouilles dédiées pourront passer sur votre secteur. Si une intrusion ou un acte malveillant est constaté, les gendarmes disposent de tous les moyens nécessaires pour vous alerter immédiatement.

Le formulaire d'inscription est *téléchargeable en ligne* ou à compléter à la brigade locale.

Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre secteur.